



Autres actes réglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°148 /2024

Objet : Mise à disposition exclusive du Skate-park à l'association Ride La Street en partenariat avec Paris Vallée de la Marne

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT que Paris Vallée de la Marne souhaite organiser en partenariat avec l'association Ride La Street une manifestation de Skateboard dans le cadre du Festival « Par Has'ART » qui se déroulera le vendredi 28 juin 2024 de 20h00 à 22h00.

CONSIDÉRANT que l'association sollicite l'utilisation privative du Skate-park, qui est ordinairement accessible librement à toute personne désirant pratiquer une activité sportive,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local, pour les roisséens pratiquant le Skateboard, d'accueillir cette manifestation et sa compatibilité avec l'affectation du domaine public considéré justifie que l'usage de ce Skate-park soit réservé à l'association et à ses membres, à l'exclusion de tout autre sportif,

A R R E T E :

Article 1 : L'usage du Skate-park de Roissy-en-Brie, sis 27, rue de la Gare d'Emerainville, est exclusivement réservé à la manifestation organisée par l'association Ride La Street, sise 32, avenue Paul Cézanne, Roissy-en Brie 77680, représentée par son président, Nicolas MATEOS, le vendredi 28 juin 2024 de 20h00 à 22h00. Toute autre activité sportive y est interdite. L'organisateur est responsable du bon déroulement de sa manifestation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du Skate-park.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 juin 2024

François BOUCHART,

**Maire de Roissy-en-Brie,
1^{er} vice-président de la communauté
D'agglomération Paris – Vallée de la Marne**